



Nous, Maire de la Ville de Fenay

ARRETE N° 25-AT-10822

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande de travaux effectuée sous le numéro 251224 par laquelle il est demandé l'autorisation d'installer un chantier dans l'emprise de la voirie au bénéfice de l'entreprise VISIOTUB pour le compte de SOGEDO

VU la permission de travaux sur la voie publique délivrée par Dijon métropole, autorisant le demandeur à engager sur son domaine les travaux objets de la demande susvisée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

VU le permis de stationnement autorisant l'entreprise VISIOTUB à installer le chantier relatif à la demande susvisée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux sur réseaux d'assainissement que doit réaliser l'entreprise VISIOTUB pour le compte de SOGEDO, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : ROUTE DES ESSARTS, ROUTE DE DIJON et RUE DU PONT NEUF

ARRÊTONS

Article 1

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX CIRCULATION ALTERNEE et LIMITATION DE VITESSE

ROUTE DES ESSARTS, du 7b jusqu'à la RUE DE LA PETITE FIN (Fenay) et ROUTE DE DIJON, de la RUE DE LA PETITE FIN jusqu'au 31 (Fenay), à compter du 28/04/2025 et jusqu'au 30/04/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent :

La largeur de la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat sur une longueur maximale de 50 mètre(s), réglé par feux tricolores. La circulation est rendue libre chaque soir.

La sortie de la RUE DE LA PETITE FIN est gérée par homme trafic

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Article 2

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX CIRCULATION INTERDITE

RUE DU PONT NEUF (Fenay) à son débouché ROUTE DE DIJON (Fenay), à compter du 28/04/2025 et jusqu'au 30/04/2025, la circulation des véhicules est interdite et les voies perpendiculaires sont mises en impasse jusqu'au carrefour le plus proche. La circulation est rendue libre chaque soir.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules, selon l'itinéraire qui suit

RUE BASSE, de la RUE DU PONT NEUF jusqu'à la RUE DES CHENEVIÈRES (Fenay) et RUE DES CHENEVIÈRES, de la RUE BASSE jusqu'à la ROUTE DE DIJON (Fenay)

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise VISIOTUB.

Article 4

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- DGAST, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Gevrey-Chambertin, SDIS Centralisation et Monsieur le Directeur Départemental du SDIS de la Côte d'Or
- L'entreprise VISIOTUB
- SOGEDO

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

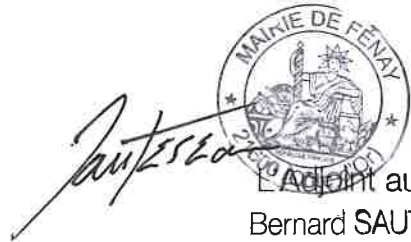
Fait à Dijon métropole,
Le 10/04/2025

Pour le président, le Vice-Président de Dijon métropole,
délégué au réseau routier métropolitain, à la voirie, au
personnel, aux affaires foncières et à l'EPFL



Rémi DETANG

Fait à Fenay,
Le 10 avril 2025
Monsieur le Maire



MAIRIE DE FÉRAY
Adjoint au Maire

Bernard SAUTEREAU

Laurent GOBET